



DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : **AVENANT N°3 AU MARCHÉ DE NETTOYAGE ET ENTRETIEN DES LOCAUX ET ETABLISSEMENTS MUNICIPAUX DE LA VILLE D'ANTONY - LOT N° 2 – BATIMENTS SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES, PASSE AVEC LA SOCIETE SAMSIC I.**

REF : **2023-BTA1702-03**

Le Maire d'ANTONY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 10 juin 2020 donnant à Monsieur le Maire d'Antony, délégation pour régler par voie de décisions les affaires relevant de l'article L 2122-22 ;

VU la délibération précitée, donnant délégation à Monsieur le Maire pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres, ainsi que pour les avenants les concernant, et prescrivant l'établissement d'une décision pour la conclusion des marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services et pour les avenants les concernant ;

VU le marché de nettoyage et entretien des locaux et établissements municipaux de la ville d'Antony, lot n° 2 – bâtiments scolaires et périscolaires, notifié le 17 janvier 2023 à la société SAMSIC SAS I sise, 6 rue de Châtillon – La Rigourdière – CS 57745 - 35577 CESSON SEVIGNE, pour un montant annuel de 551 700,00 € HT soit 662 040,00 € TTC ;

VU l'avenant n°1 portant le montant annuel du marché de 551 700,00 € HT à 553 549,00 € HT soit 664 258,80 € TTC ;

VU l'avenant n°2 portant le montant annuel du marché de 553 549,00 € HT à 562 297,51 € HT soit 674 757,01 € TTC ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier la fréquence de prestations de nettoyage régulier sur l'école élémentaire Jules Ferry, le mardi et le mercredi soir, pour un montant annuel en plus-value de : 3 424,72 € HT soit 4 109,66 € TTC ;

CONSIDERANT la nécessité d'inclure les prestations de nettoyage régulier et de gros travaux pour l'entretien du cabinet médical et de la salle de motricité sur l'école Ferdinand Buisson pour un montant annuel en plus-value de : 8 075,86 € HT soit 9 691,03 € TTC ;

CONSIDERANT que ces prestations de nettoyage complémentaires représentent une plus-value annuelle de : 11 500,58 € HT soit 13 800,70 € TTC ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'établir un avenant n° 3, afin d'acter ces prestations supplémentaires, portant le montant annuel du marché de 562 297,51 € HT à 573 798,09 € HT soit 688 557,71 € TTC.

DECIDE

ARTICLE 1er - De conclure l'avenant n°3 au marché de nettoyage et entretien des locaux et établissements municipaux de la ville d'Antony - lot n° 2, bâtiments scolaires et périscolaires, dont la société SAMSIC I, sise, 6 rue de Châtillon - La Rigourdière - CS 57745- 35577 CESSON SEVIGNE est le titulaire, pour un montant annuel en plus-value de 11 500,58 € HT soit 13 800,70 € TTC.

ARTICLE 2 - Précise que la dépense correspondante sera engagée sur les crédits de l'exercice concerné.

Antony, le 22 AVR. 2024



Jean-Yves SÉNANT
Maire d'Antony